

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.8, présentée par la Ville d'Acton Vale, afin que soit autorisé un projet de remplacement d'une génératrice d'urgence au poste de pompage Roger, situé au 540, rue Roger.

Le remplacement de la génératrice en place par une nouvelle implique un changement au niveau de l'implantation de celle-ci. La nouvelle génératrice serait donc implantée à 0,60 m de la ligne avant du terrain et à 0,91 m de la ligne latérale droite, alors que l'article 7.8 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'une génératrice doit être implantée à une distance minimale de 3 m de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 2,4 m par rapport à la ligne avant et de 2,09 m par rapport à la ligne latérale droite.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 mai 2025 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière